



Arrêté fédéral

Projet

**portant approbation d'un accord entre la Suisse et l'Italie
relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers et d'un protocole
modifiant la convention entre la Suisse et l'Italie en vue d'éviter
les doubles impositions et de régler certaines autres questions
en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 11 août 2021²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a) l'Accord du 23 décembre 2020 entre la Confédération suisse et la République italienne relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers³;
- b) le Protocole du 23 décembre 2020⁴ modifiant la Convention du 9 mars 1976 entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁵.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords énumérés à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS 101

² FF 2021 1917

³ FF 2021 1919

⁴ FF 2021 1920

⁵ RS 0.672.945.41

Approbation d'un accord entre la Suisse et l'Italie en matière
d'imposition des travailleurs frontaliers et d'un protocole modifiant
la convention entre la Suisse et l'Italie en vue d'éviter les doubles
impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts
sur le revenu et sur la fortune. AF

FF 2021 1918